



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-038

OBJET : Élections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale

En exercice : 23
Membres
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Les membres ayant donné un pouvoir :

Nicolas PERROUD pouvoir à Yannick BARBOTTE, Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN, Thomas GUETTARD pouvoir à Aurélien HELLE, Christophe GUYOT pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Les membres absents et excusés :

Claire DEZOUTTER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGÉ, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENault.

Secrétaire de séance : Madame Martine MORETTI

Vu la proposition de convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur sur la nécessité d'avoir une délibération pour signer la convention sur les modalités et le financement de la mise sous pli de la propagande électorale ;

Considérant qu'il est présenté au Conseil Municipal la proposition de la Préfecture de mettre en place une convention avec la commune de Saint-Georges-sur-Baulche pour la réalisation, à la charge de la commune de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

Considérant que la dotation accordée à la commune dans le cadre de cette convention est de 0,24 € par électeur ;

Considérant que le Maire ne peut signer cette convention qu'à la condition que le Conseil Municipal donne son autorisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale au nom de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 089-218903466-20251117-2025_038-DE

